

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h5	projet intégré d'habitation	■											
		p1	communautaire récréatif		■										
		u1	utilité publique légère		■										
LOGE- MENTS		Nombre de logements	min.	1	0										
		Nombre de logements	max.	1	0										
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■											
		Jumelée		■											
		Contiguë		■											
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--										
		Largeur minimum	(m)	7	--										
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--										

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	6000	--								
		Largeur minimum	(m)	--	--								
		Profondeur minimum	(m)	--	--								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	--									
		Avant maximum	(m)	--	--									
		Latérale minimum	(m)	10	--									
		Total des deux latérales minimum	(m)	20	--									
		Arrière minimum	(m)	10	--									
		Espace naturel	(%)	30	--									
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--									
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--									
		Nombre de logement / hectare	max.	(1)	--									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)											
		(3)											
		(4)											



Ville de
Sainte-Agathe-des-Monts
SAINTÉ-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: Hb 236
Résidentielle de moyenne densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Le nombre maximum de logement est fixé à 12 pour un projet intégré d'habitation
- (2) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
- (3) Art. 14.1.2 - Projet intégré d'habitation sur l'Île du Castel
- (4) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: **236**